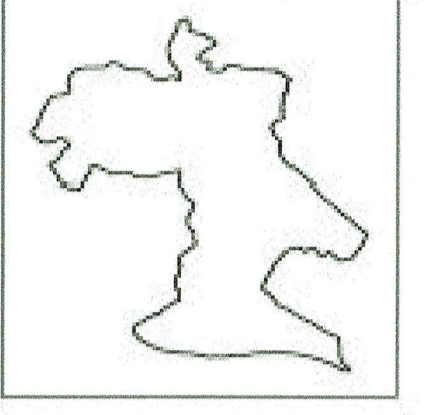


MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Version Approbation - 2 DEC. 2019

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU
2-C-4
MAS THIBERT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2019

Monsieur le Maire d'Arles

POS FUSILÉ LE : 27 JANVIER 1962
POS APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU : 02 MARS 1963
REVISION TERRITORIALE DU : 23 MARS 1967 ET 20 NOVEMBRE 2002
REVISION TERRITOIRES DU : 29 FÉVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIÉES DU : 15 DÉCEMBRE 2006 ET 14 FÉVRIER 2008

ECHELLE : 1 / 2 000ème

PRÉSCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLU LE : 20 MARS 2015
ARRÊTÉ DE L'ÉLABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016
ENQUÊTE PUBLIQUE DE L'ÉLABORATION DU PLU LE : 31 OCTOBRE 2016 AU 2 DÉCEMBRE 2016
APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE : 27 NOVEMBRE 2019

Legend:

- Zonage du PLU
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupsures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entité de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de confortement autoroutier d'Arles (DDIM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Classé
- Alignement d'arbres à conserver (EV1a)
- Alignement d'arbres à créer (EV1a)
- Continuités végétales à conserver (EV2a)
- Continuités végétales à créer (EV2a)
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (EV2c)
- Espaces naturels et espaces verts à conserver (EV3a)
- Espace vert à créer (EV3a)
- Épaves à conserver et à renforcer (EV4)
- Zones Humides (Étang / Mare / Bassin d'eau) (H1)
- Hôtels et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) (H2)
- Hôtels et continuités rurales (Mesure compensatoire) (H2)
- Emplacements réservés aux espaces verts dans les zones nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Implantations imposées
- Recul minimum imposé
- Empreintes constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contractées
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Éléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (PBCAX)
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération (PBHAX)
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (PBNRCAC)
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRAC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Frontages à conserver
- Jardins ouverts à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue (SV4)
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions offérentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiments
- Servitudes d'attente de projets
- Unitaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions offérentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voitures (Vx)
- Emplacements réservés pour la création de voies douces (MDx)
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (B)
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (EVx)

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des dispositions prescrites par le PPI (Bande B1)
- Réduction de la largeur de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues de Rhône et après achèvement de la procédure de classement Risortif à la crue de référence
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux douces
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement
- Axe de Fort de Crau (Boulevard)
- Axe d'écoulement (Bande de protection des accumulations à proximité)
- Zone d'accumulation
- Unitaires de premier planche à 10m
- Unitaires de premier planche à 10m

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Unitaire plénière à conserver
- Unitaire plénière à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

